

Mémoire présenté à la Commission Bouchard-Taylor sur les accommodements raisonnables

Par Gary Caldwell, pro-maire,
Ste-Edwidge-de Clifton

«S’accommoder à la culture publique commune»

Préambule : importance d’accueillir des nouveaux venus

Comme sociologue ayant réalisé certains travaux en démographie, je suis depuis longtemps *convaincu du rôle important de l’immigration dans notre société*. L’apport de personnes venues d’ailleurs est essentiel au maintien et à la prospérité d’une société qui ne se reproduit plus comme naguère. En 1979, je fus l’un de ceux qui ont initié des démarches pour que Ste-Edwidge parraine trois familles de réfugiés cambodgiens, dont deux sont restées au Québec où elles gagnent leur vie en français. Ma petite entreprise de produits ‘bio’ n’a que deux employés : un couple de réfugiés croates qui fonctionnent aussi très bien en français. Si je suis convaincu de l’importance que le Québec soit ouvert aux immigrants et réfugiés, je suis également convaincu, *que nous avons le devoir moral, pour eux comme pour nous, de faciliter leur intégration à notre société*, en les renseignant sur notre histoire, nos valeurs et notre langue commune.

I. Prémisses

- 1) Avant de parler d’*accommodements raisonnables*, *il faut savoir à quoi* on pourrait ou devrait *s’accommoder*. C’est la première prémisses.
- 2) Ce à quoi on peut ou doit s’accommoder, *c’est à la culture publique commune de notre société*. On peut dire cela parce que sans une telle culture commune, il ne peut y avoir de société. C’est cette culture publique commune qui nous permet d’entretenir des rapports et d’agir ensemble. C’est la deuxième prémisses.
- 3) Troisième prémisses : *à la base de chaque culture, il y a une religion au sens large, une vision du sacré et du transcendant*, i.e. quelque chose qui transcende les individus. Que cela soit le protestantisme aux États-Unis, l’anglicanisme en Angleterre, le catholicisme au Canada-français, le républicanisme post-révolutionnaire en France ou l’environnementalisme du monde écologique contemporain. Donc, *sans transcendance, pas de culture, et sans culture, pas de société*.

- 4) Quatrième prémisse : *Quelle est au Québec notre vision du sacré, de la transcendance, ce qui est valorisé par-dessus tout et nous permet d'envisager l'avenir avec espoir et certitude? C'est **notre tradition gréco-judéo-chrétienne**. Notre culture publique commune s'inspire des valeurs découlant de cette tradition, et plus de quatre-vingt dix pour cent de la population se disent encore adhérents d'une religion issue de cette tradition.*

- 5) Cinquième prémisse : la **culture publique commune**, pour qu'elle puisse être apprise, transmise et comprise, (tant pour les nouvelles générations que pour les nouveaux arrivants) *devrait être explicitée.*

* * *

II. La culture publique commune

Nous devons donc nous poser la question : **en quoi consiste la culture publique commune telle que façonnée ici au Québec depuis presque quatre cents ans?** Quelle est cette culture publique commune, inspirée de la tradition gréco-judéo-chrétienne, née et développée en Europe mille ans avant son arrivée ici, portée par des Européens, notamment des Français, des Anglais, des Écossais, et plus récemment des Juifs et des peuples du sud et de l'est de l'Europe? Depuis quelques décennies, il y a eu d'autres sources de peuplement et, bien sûr, il y avait déjà ici les peuples autochtones avant l'arrivée des Européens. Mais **la culture publique commune est celle de la tradition gréco-judéo-chrétienne telle que développée et enrichie par les Français et les Britanniques surtout et ensuite vécue et adaptée ici au Québec depuis presque quatre cents ans.** Cette culture commune comprend donc des **fondements communs** (venus d'Europe) et des **particularités forgées ici.**

Il y a vingt ans, j'ai écrit sur l'existence de cette culture et le besoin de l'explicitier. En 1993, feu le P. Julien Harvey, s.j. et moi-même avons tenté d'explicitier et d'articuler notre culture publique commune avec l'espoir que d'autres, surtout ceux qui réclamaient la nécessité d'une telle culture publique commune, prendraient la relève. Cela ne s'est pas produit avec la conséquence qu'à part l'égalité des sexes, la non-discrimination et la langue française, on a beaucoup de difficultés à articuler quelles sont les valeurs québécoises. Ces trois éléments ne suffisent pas pour que les Québécois établis ici de longue date puissent dire aux autres : « C'est à cela que vous devez adhérer et vous adapter, et s'il y a négation ou entrave à cela, il n'y a pas d' 'accommodement' possible.

En l'an 2000, voyant que le défi lancé n'avait pas été relevé, j'ai tenté d'articuler ce que je croyais être le contenu de cette culture publique commune. Les fruits de ma réflexion ont été publiés aux éditions Nota Bene sous le titre «**La Culture publique commune : les règles du jeu de la vie publique au Québec et les fondements de ces règles**». Par la présente, *je dépose ce livre devant la Commission.*

Dans cet ouvrage, j'énonce les libertés et les droits fondamentaux, de même que leurs fondements (croyances et principes essentiels) et les devoirs et vertus civiques qui en découlent. Comme je ne veux pas reprendre ici tout ce contenu ni même faire un résumé de ce texte qui est déjà dans le domaine public, je me contenterai de *quelques exemples de ce que, en raison de cette culture publique commune, on ne peut tolérer*, de la part d'individus, de groupes ou même de l'État. J'exprimerai ces exemples en les reliant à des principes, libertés ou droits par lesquels j'explicite la culture publique commune dans mon livre.

* * *

III. Exemples d'accommodements qui ne peuvent être tolérés sans compromettre la culture publique commune.

- 1) **Avoir le visage caché dans les interactions publiques** : une *entrave au principe de responsabilité personnelle* qui exige qu'on laisse savoir à ses interlocuteurs à qui ils ont affaire;
- 2) **Exclure les femmes d'une pleine participation sociale** : *une entrave au droit à l'égalité des sexes.*
- 3) **Interdire de publier des renseignements ou caricatures qui pourraient offenser certains groupes** : *une entrave à la liberté de parole.*
- 4) **Accepter que l'État ne soit pas assujéti à une loi issue du Parlement** : *entrave au droit à l'égalité devant la loi.*
- 5) **Permettre à l'État d'imposer des contenus religieux à l'école** : *entrave à la liberté de conscience et au principe de séparation de l'Église et de l'État.*
- 6) **Ne pas mettre fin à la violence dans les écoles** : *entrave au droit à l'intégrité de la personne.*

Ste-Edwidge-de Clifton
Le 15 octobre 2007